

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

**Objet :**

**Futur siège social  
« Castelpark II » :  
réalisation de 200m<sup>2</sup>  
de place  
EVERGREEN en  
dallage béton**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

**Décision n° 22-160**

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8° du code de la commande publique,

VU la délibération n°2022-071 du conseil communautaire en date du 6 avril 2022 portant achat du futur siège social sous la forme d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement du bâtiment « Castelpark II »,

CONSIDERANT que l'entreprise EURL TP MAX est retenue par SCCV CASTELPARK 2 pour la réalisation du terrassement de l'ensemble du parking,

Ampliation faite le

CONSIDERANT la modification souhaitée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour la pose d'un evergreen,

**DECIDE**

Certifié exécutoire en  
Préfecture le :

**ARTICLE I :** de confier les travaux de réalisation de 200m<sup>2</sup> de place EVERGREEN en dallage béton du futur siège social « Castelpark II » à l'entreprise EURL TP MAX sise 3009 route de Pexiora 11400 CASTELNAUDARY pour un montant de 11 602 € H.T.

Et par la publication  
le :

**ARTICLE II :** la présente décision n° 22-160 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Et par notification de :

**ARTICLE III:** Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 14 décembre 2022

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221214-DECISION\_22160-DE